

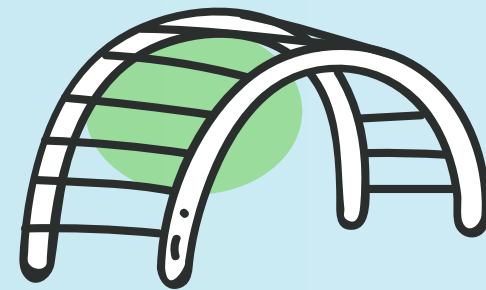
# LE RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

UN ENCADREMENT QUI FAVORISE LA TRANSPARENCE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS



Le règlement entrera en vigueur au moment du lancement du Portail d'inscription aux services de garde, au courant de l'automne 2025.  
[Consulter le Règlement pour plus d'information.](#)

## UN PORTAIL D'INSCRIPTION INCONTOURNABLE POUR TOUS LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE



### ► Adhésion obligatoire pour les services de garde éducatifs

L'adhésion au Portail d'inscription aux services de garde demeure obligatoire pour les centres de la petite enfance (CPE), les garderies subventionnées (GS), les garderies non subventionnées (GNS) et les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE). Seuls les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance qui fournissent des services au sein d'une communauté autochtone sont exemptés. [En savoir plus sur les différents types de services de garde éducatifs \(SGEE\).](#)

Pour que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance apparaissent sur le Portail d'inscription aux services de garde, leur inscription se fera automatiquement. Ils devront toutefois remplir leurs propres fiches descriptives.

### ► Seuls les enfants inscrits au portail d'inscription pourront être admis

Les prestataires de services de garde éducatifs pourront uniquement admettre les enfants inscrits au portail d'inscription.

## LA CRÉATION DE VÉRITABLES LISTES D'ATTENTE POUR LES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS EN INSTALLATION



### ► Fonctionnement équitable

Le règlement prévoit la création d'une liste d'attente pour chaque installation de CPE et de GS.

La référence d'un enfant par le portail d'inscription se fera automatiquement, en fonction de l'ordre de classement de la liste, de certains critères et des caractéristiques de la place offerte (par exemple, la tranche d'âge visée).

Les CPE et les GS ne pourront pas consulter leur liste d'attente. Le portail d'inscription leur référera le nom du premier enfant de la liste selon les caractéristiques de la place disponible.

Les CPE et les GS auront l'obligation de justifier par écrit au parent tout refus d'admettre un enfant référé par le portail d'inscription. Ils devront aviser le ministère de la Famille, en indiquant sommairement les motifs du refus.

### ► Particularités pour les GNS et les RSGE

Considérant les particularités des GNS et des RSGE, celles-ci pourront continuer de choisir les enfants qu'elles accueillent dans la mesure où ils sont inscrits au portail d'inscription.

Le portail d'inscription générera, pour chaque GNS et chaque RSGE, une *réserve de clientèle*, c'est-à-dire un portrait de tous les enfants dont le parent a manifesté un intérêt pour le service de garde.

Il s'agira d'une amélioration pour le milieu familial, qui n'y a actuellement pas accès.

## DES INFORMATIONS PRÉCISES ET UNE DÉMARCHÉ ÉQUITABLE DÈS L'INSCRIPTION

### ➤ **Davantage de renseignements sur les services de garde éducatifs pour un choix éclairé**

Le parent aura accès à des renseignements détaillés sur chaque prestataire de services de garde afin de faciliter son choix (nombre de places, accessibilité de l'installation pour les personnes à mobilité réduite, horaires, contribution demandée, places prioritaires pour certaines clientèles, le cas échéant).

### ➤ **Possibilité d'inscrire un enfant sur la liste de plusieurs SGEE, sans limite de nombre**

Afin de favoriser le libre choix du parent, il n'y aura pas de limite dans le choix des services de garde. Le parent pourra donc sélectionner autant de services de garde qu'il le souhaite, en fonction des caractéristiques qu'il recherche.

### ➤ **Mise en place d'un indicateur de rang**

Un indicateur sera mis en place afin d'informer le parent du rang approximatif de son enfant sur la liste de chaque CPE ou GS qu'il a sélectionné.

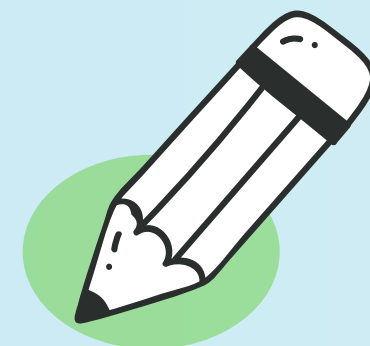
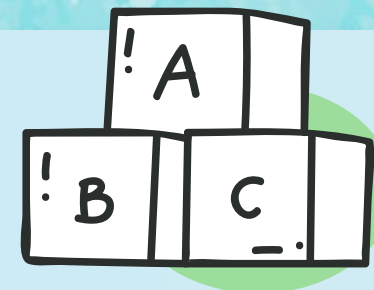
## UN PROCESSUS D'ADMISSION UNIFORME, EFFICACE ET TRANSPARENT

### ➤ **Date souhaitée d'entrée en service de garde pour classer les listes**

La date souhaitée d'entrée en service de garde subventionné en installation sera dorénavant utilisée pour l'ordonnement des enfants sur les listes d'attente.

### ➤ **Fonctionnement des listes des CPE et des GS sur le Portail d'inscription aux services de garde**

**Étape 1 :** Le prestataire de services de garde précisera dans le portail d'inscription les caractéristiques de la place à combler (âge minimal et maximal de l'enfant pouvant occuper la place, date d'entrée possible, jours et heures de garde disponibles) et indiquera si une priorité est donnée dans le cadre d'une mission ou d'un partenariat.



**Étape 2 :** Parmi les enfants répondants à ces caractéristiques, le Portail d'inscription aux services de garde répartira les enfants selon les catégories suivantes et procédera automatiquement au référencement de l'enfant situé au haut de la liste :

- **Catégorie 1 :** enfant d'un membre du personnel du service de garde résidant à la même adresse qu'un enfant déjà admis dans l'installation;
- **Catégorie 2 :** enfant du personnel du service de garde;
- **Catégorie 3 :** enfant résidant à la même adresse qu'un enfant déjà admis dans l'installation;
- **Catégorie 4 :** enfant qui n'est pas déjà admis en CPE ou en garderie subventionnée en installation;
- **Catégorie 5 :** enfant qui ne fait partie d'aucune des catégories précédentes.

**Dans chaque catégorie, l'ordre de classement est fait en fonction du temps écoulé sur la liste d'attente depuis la date souhaitée d'entrée en service de garde éducatif à l'enfance. Toutefois, si l'enfant a été inscrit sur la liste d'attente après la date d'entrée souhaitée, c'est à partir de cette date d'inscription que le temps écoulé sera calculé pour ce service de garde.**

En cas d'égalité entre deux enfants, la priorité est accordée, dans l'ordre :

- à l'enfant vivant dans un contexte de précarité socioéconomique (aide financière de dernier recours ou maximum de l'Allocation famille);
- à l'enfant le plus vieux;
- à l'enfant inscrit sur la liste du SGEE depuis le plus longtemps.

**Étape 3 :** Le nom de l'enfant référé est immédiatement transmis au service de garde et une notification est envoyée au parent concerné.

### ➤ **Missions particulières et partenariats**

Les services de garde éducatifs pourront continuer de prioriser certains enfants dans le cadre d'une mission ou d'un partenariat. Les places prioritaires seront clairement identifiées dans le Portail d'inscription aux services de garde.

Par exemple : les milieux de travail et d'études, l'accueil d'enfants présentant des besoins de soutien particulier, l'accueil d'enfants autochtones en milieu urbain.

### ➤ **Particularités pour les GNS et les RSGE**

Ce système de référencement des enfants ne s'applique pas aux GNS et aux RSGE qui seront libres d'admettre les enfants de leur choix inscrits au portail.

## DES EXEMPLES POUR COMPRENDRE

### ► Exemple 1

Date d'entrée souhaitée de ces cinq enfants au CPE Quartier de Lune : **15 janvier** (tous ont été inscrits sur cette liste avant leur date souhaitée d'entrée).



**LIVIA**

Âge : 12 mois

La maman de Livia travaille au CPE Quartier de Lune et sa grande sœur de 4 ans fréquente déjà l'installation.

Livia se situe donc dans la catégorie 1.



**ZOÉ**

Âge : 12 mois

La maman de Zoé travaille au CPE Quartier de Lune. Elle est en attente d'une place en service de garde.

Zoé se situe donc dans la catégorie 2.



**THOMAS**

Âge : 12 mois

Le grand frère de Thomas fréquente déjà le CPE Quartier de Lune.

Thomas se situe donc dans la catégorie 3.



**MALICK**

Âge : 14 mois

Malick est en attente d'une place en garderie et n'a ni frère ni sœur.

Malick se situe donc dans la catégorie 4.



**WILLIAM**

Âge : 16 mois

William fréquente déjà une garderie subventionnée, mais pour des raisons d'organisation, ses parents préféreraient avoir une place au CPE Quartier de Lune.

William se situe donc dans la catégorie 5.

Si le CPE Quartier de Lune a une place à combler dans un groupe d'âge de 9 à 18 mois, Livia sera référée en première (catégorie 1). Lorsque le service de garde aura une autre place à combler dans le même groupe d'âge, Zoé sera alors référée (catégorie 2), puis Thomas (catégorie 3), Malick (catégorie 4) et William (catégorie 5).

### ► Exemple 2

La garderie subventionnée Les fourmis bricoleuses a trois places à combler, pour le 1<sup>er</sup> septembre, dans un groupe d'âge de 9 à 18 mois. Elle demande le référencement des trois enfants le 20 août.

Tous les enfants sont dans la catégorie 4, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de place subventionnée en installation, n'ont pas de frères ou de sœurs déjà admis dans l'installation ou un parent qui y travaille



**KIARA**

Âge : 12 mois

Date souhaitée d'entrée : 15 mai  
Délai d'attente : 109 jours



**LÉO**

Âge : 13 mois

Date souhaitée d'entrée : 9 août  
Délai d'attente : 23 jours  
Ses parents reçoivent le maximum de l'Allocation famille.



**YOUNES**

Âge : 16 mois

Date souhaitée d'entrée : 15 août  
Délai d'attente : 17 jours  
Sa maman reçoit le maximum de l'Allocation famille.



**EMMA**

Âge : 16 mois

Date souhaitée d'entrée : 15 août  
Délai d'attente : 17 jours



**LEYLA**

Âge : 12 mois

Date souhaitée d'entrée : 1<sup>er</sup> septembre  
Délai d'attente : aucun

Kiara sera référée en premier, suivie de Léo en raison de leur délai d'attente. Younes et Emma ont le même délai d'attente puisqu'ils ont la même date d'entrée souhaitée.

La priorité sera accordée à Younes, dont la maman reçoit le maximum du montant de l'Allocation famille. Si l'un des parents refuse la place, Emma, puis Leyla seront alors référées.